

# Tendances 2022-2023

Statistiques policières de criminalité



**Police**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>GÉNÉRALITÉS .....</b>	<b>3</b>
Ouverture et transparence .....	3
Données de base = procès-verbal initial .....	3
Fréquence de publication et complétude de la banque de données .....	4
L'alimentation de la BNG varie d'une zone de police À l'autre .....	5
Complétude comme élément de contextualisation .....	6
<b>POINTS D'ATTENTION LORS DE LA LECTURE ET DE L'INTERPRÉTATION .....</b>	<b>7</b>
<b>COMPARAISONS GÉOGRAPHIQUES .....</b>	<b>10</b>
Hit-parades et taux de criminalité .....	10
Le «nombre d'habitants» dans la composition des taux .....	10
Importance d'une typologie des communes appropriée .....	10
Criminalité quérable et criminalité rapportée .....	11
Autres variables contextuelles pour établir un taux .....	11
<b>TENDANCES 2022-2023 .....</b>	<b>13</b>
Points d'attention pour la comparaison entre années .....	13
Total de la criminalité enregistrée .....	14
Vols .....	15
Hausse notables .....	18
Baisses notables .....	20

# GÉNÉRALITÉS

## OUVERTURE ET TRANSPARENCE

Dans l'optique de favoriser la transparence de la gestion et d'encourager une **politique «evidence based»** étayée par des chiffres, le ministre de l'Intérieur a opté pour une communication ouverte en ce qui concerne les infractions enregistrées par les services de police en Belgique. Dans ce sens, il a été décidé de publier les Statistiques policières de criminalité (SPC) par trimestre.

Avec cette fréquence de publication, et sans préjudice pour l'exhaustivité, ces données statistiques peuvent, davantage encore que précédemment, fonctionner comme un indicateur ou un baromètre de la criminalité enregistrée en Belgique. De cette manière, l'évolution de la criminalité enregistrée en Belgique fait l'objet d'un suivi permanent.

Dans la pratique, cela signifie que tant les citoyens que les multiples acteurs qui jouent un rôle dans la politique de sécurité disposent des chiffres trimestriels aux différents niveaux administratifs (local, arrondissement, province, région et fédéral). En outre, les **analyses stratégiques à long terme** restent d'application puisque les différentes années sont prises en considération. La police peut s'appuyer sur ses propres baromètres mensuels et ses recherches directes dans les banques de données pour la rédaction et l'évaluation de ses tâches opérationnelles.

## DONNÉES DE BASE = PROCÈS-VERBAL INITIAL

Les données de base des statistiques de la criminalité enregistrée sont les procès-verbaux initiaux établis par les services de la Police intégrée, structurée à deux niveaux, qu'il s'agisse d'un délit accompli ou d'une tentative. Lors de la rédaction du procès-verbal, pour chaque fait commis en Belgique, une des 581 communes est désignée comme lieu de perpétration du fait. Ces communes sont ensuite agrégées à un niveau géographique supérieur (zone de police, arrondissement judiciaire, etc.) dans les rapports.

Lors des diffusions périodiques de ces baromètres en matière de criminalité, l'optique est de toujours fournir le plus d'informations possibles. Cela signifie concrètement que des données sont fournies au sujet:

- Des **infractions pénales**, à savoir les infractions au Code pénal (crimes, délits et contraventions) et les infractions aux Lois spéciales (par exemple la Loi en matière de drogue de 1921).
- Des **figures criminelles/phénomènes**: les faits qui ne sont pas repris tels quels dans le Code pénal mais qui sont catalogués sous cette dénomination dans la pratique policière quotidienne. Il s'agit de la combinaison d'un délit (p. ex. un vol) avec, entre autres, l'objet ou le moyen de transport sur lequel a lieu le vol (p. ex. vol de voiture), le lieu où le délit a été commis (p. ex. cambriolage dans une habitation) ou la manière dont le délit a été commis (p. ex. vol à main armée). La définition et la délimitation de ces figures criminelles sont le fruit des travaux du Groupe de travail sur les statistiques policières (WPS – *Werkgroep Politiestatistiek*).

- De la **destination du lieu** d'un fait: la fonction que remplit le lieu où le délit a été commis (p. ex. voie publique, institut d'enseignement, etc.).
- Des **objets**: un recensement des objets qui sont le plus souvent dérobés lors des différents types de vols est établi.
- Des **moyens de transport**: les voitures volées sont présentées par marque.
- Des **faits non infractionnels**: outre les infractions pénales, les banques de données policières recensent un certain nombre de faits qui ne sont pas punissables mais font tout de même l'objet d'un procès-verbal (p. ex. suicides, difficultés familiales, objets perdus, etc.).

A l'aide de cet outil, il est possible de prendre le pouls et de détecter plus rapidement les nouvelles tendances de la criminalité, grâce à quoi, si besoin est, une nouvelle orientation peut immédiatement être inscrite dans la conduite de la politique de sécurité.

## FRÉQUENCE DE PUBLICATION ET COMPLÉTUDE DE LA BANQUE DE DONNÉES

Pour arriver à ce résultat, il est primordial de disposer d'une publication rapide et fiable de données validées. Pour les statistiques de criminalité par trimestre, cela signifie que, concrètement, des chiffres fiables sont disponibles après une période d'environ 4 mois avant la clôture de la banque de données. Cette période tampon est indispensable étant donné qu'une **complétude suffisamment élevée de la banque de données est nécessaire** pour pouvoir effectuer des analyses rationnelles.

Selon les directives, un procès-verbal doit être terminé et transmis à la Banque de données nationale générale (BNG)<sup>1</sup> dans un délai de 3 semaines après la constatation du fait. Cependant, une partie de ces procès-verbaux subit souvent un retard et dépasse le terme de ce processus de travail. Sur une base annuelle, la complétude des chiffres ne pose pas de souci puisque, lors de la clôture en vue de la réalisation des Statistiques policières de criminalité (SPC) annuelles, ce retard est pris en compte afin de garantir globalement la fiabilité des données. Ce qui fait que les SPC, au cours des années, peuvent présenter un **aperçu fiable** des tendances de la criminalité constatée.

La version actuelle des SPC présente les données jusqu'au 31 décembre 2023 (date de perpétration) (date de clôture de la banque de données: 19 avril 2024). Les statistiques concernant les années 2001 à 2012 ne sont plus publiées mais sont toujours disponibles auprès de la Direction de l'information policière et des moyens ICT (DRI) – Business Unit Politique et Gestion.

<sup>1</sup> La Banque de données nationale générale (BNG) est une base de données policières où sont enregistrés les faits sur base de procès-verbaux résultant des missions de police judiciaire et administrative. Elle permet de réaliser des comptages sur différentes variables statistiques telles que le nombre de faits enregistrés, les modus operandi, les objets liés à l'infraction, les moyens de transport utilisés, les destinations de lieu, etc.

## L'ALIMENTATION DE LA BNG VARIE D'UNE ZONE DE POLICE À L'AUTRE

Sur base d'une extraction trimestrielle<sup>2</sup> dans les serveurs ISLP<sup>3</sup> des 182 zones de police<sup>4</sup> comparée aux données présentes dans la Banque de données nationale générale, on peut grosso modo évaluer le pourcentage des procès-verbaux initiaux (judiciaires – non-roulage), établis par ces unités, qui ne sont pas encore dans la BNG. Le tableau ci-dessous montre que **l'alimentation en données provenant des zones de police** ne se fait pas partout à la même vitesse, ce qui a un impact négatif sur la complétude des statistiques de criminalité, et certainement sur les rapports relatifs aux zones de police et communes concernées par ces retards. Naturellement, ces retards ont aussi un impact, certes plus limité, sur les chiffres des entités géographiques supérieures, jusques et y compris au niveau national.

% P.-V. judiciaires initiaux 2023 pas encore enregistrés dans la BNG	# ZP
0% (donc tous les P.-V. dans la BNG)	10
< 1%	67
1% - < 3%	63
3% - < 5%	20
5% ou plus	22
<b>Nombre total des zones de police</b>	<b>182</b>

Tableau 1: répartition des 182 zones de police (corps enregistrant) en fonction de la complétude de leur alimentation de la BNG en ce qui concerne les P.-V. initiaux judiciaires (non-roulage) rédigés dans ISLP en 2023 (source: Tableau de bord BNG à la date du 22 avril 2024)

<sup>2</sup> La plus récente date du 22 avril 2024. À cette date, la complétude de la BNG atteignait, pour les procès-verbaux initiaux de l'année 2023 (date «traitement en cours» ISLP), 97% au niveau national.

<sup>3</sup> Integrated System for Local Police, une application informatique qui est, entre autres, utilisée pour enregistrer les procès-verbaux. À l'origine, cette application était uniquement utilisée par la Police locale (ZP), mais, depuis quelques années, elle est également utilisée par certains services de la Police fédérale (police des chemins de fer, police de la route, etc.).

<sup>4</sup> En vertu de la loi du 7 décembre 1998 portant organisation d'un service de police intégrée, structurée à deux niveaux, 196 zones de police ont été créées. Depuis lors, plusieurs fusions ont eu lieu, fusions au cours desquelles deux, voire trois zones de police ont fusionné pour créer de nouvelles zones. La zone de police «Limburg Regio Hoofdstad», constituée des anciennes zones «HAZODI» et «West-Limburg» est un exemple de ce type de fusion. À l'heure actuelle, on compte 182 zones de police en Belgique. Au niveau des chiffres, ces fusions ont été adaptées avec effet rétroactif sur toutes les années de perpétration afin de pouvoir rendre possible la comparaison dans le temps. Au niveau des arrondissements judiciaires, une réforme a également été réalisée en 2014, réforme au cours de laquelle les 27 «anciens» arrondissements ont été réduits à 12. 14 parquets ont toutefois été prévus, de même qu'au niveau policier où 14 directeurs judiciaires ont été désignés. Les statistiques policières de criminalité, au niveau de ces arrondissements judiciaires, suivent cette structure en 14 unités, laquelle, comme pour la fusion des zones de police, a été adaptée avec effet rétroactif à toutes les années de perpétration.

---

## COMPLÉTUDE COMME ÉLÉMENT DE CONTEXTUALISATION

Les chiffres du tableau ci-dessus ne sont certainement pas mentionnés pour pointer du doigt les zones de police mais pour avertir l'utilisateur des rapports statistiques que les tendances (*in casu*: des baisses constatées) dans les chiffres peuvent encore varier. C'est en effet une première contextualisation qui doit être prise en compte. Les **raisons d'une alimentation plus lente** peuvent avoir plusieurs causes: des problèmes techniques, un manque de moyens au niveau du personnel, d'autres priorités opérationnelles, etc.

## POINTS D'ATTENTION LORS DE LA LECTURE ET DE L'INTERPRÉTATION

Lors de la lecture et de l'interprétation de ces rapports, il est important de tenir compte des remarques suivantes.

- Un premier graphique reproduit le **nombre total de faits enregistrés**, et ce pour l'ensemble des catégories d'infractions. En soi, ce chiffre n'est pas très représentatif puisqu'il s'agit d'une combinaison de faits très graves (p. ex. meurtre) et d'infractions plutôt légères (p. ex. ivresse sur la voie publique). Il est donc plus intéressant de considérer chaque infraction spécifique à part.
- Il faut remarquer que les **infractions en matière de circulation** sont «out of scope», celles-ci font en effet l'objet de statistiques distinctes.
- Les rapports sont réalisés sur la base du **lieu de perpétration** (donc quel que soit le corps enregistrant) et de la **date de perpétration**.
- Lorsqu'un aperçu est reproduit par mois, les mois les plus récents doivent être considérés avec la prudence nécessaire, étant donné que tous les faits ne sont pas encore enregistrés dans la BNG.
- Les faits qui ne sont pas connus des services de police (**chiffre noir**) ne sont, par définition, pas comptabilisés dans les chiffres. Sur ce sujet, le **Moniteur de sécurité** fournit une bonne indication<sup>5</sup>.
- Les faits commis à l'aéroport national «**Brussels Airport**» ne sont pas attribués aux communes (ou zones de police) sur le territoire desquelles l'aéroport est situé (*in casu*: Zaventem, Machelen et Steenokkerzeel)<sup>6</sup>. Ces faits sont cependant comptabilisés aux niveaux géographiques supérieurs (Arrondissement judiciaire de Halle-Vilvoorde / Province du Brabant flamand/Région flamande)<sup>7</sup>.
- Lors de l'interprétation d'une (légère) baisse, il faut faire preuve de la réserve nécessaire, étant donné qu'un ajout de faits qui n'ont pas encore été enregistrés peut l'infléchir en un statu quo, voire en une hausse.
- Des **améliorations techniques** peuvent amener des fluctuations légères lors des différentes clôtures de banque de données effectuées, et ce outre les impacts engendrés par des saisies tardives (voir ci-dessus dans ce document) et par des faits qui sont portés tardivement à la connaissance de la police (voir ci-dessous dans ce document).

---

<sup>5</sup> La version la plus récente de cette enquête auprès de la population date de 2021.

<sup>6</sup> Par rapport aux productions antérieures, en concertation avec la DCA (Direction de coordination et d'appui) Halle-Vilvoorde et les 3 zones de police concernées, l'attribution de ces faits a été optimisée (élargie) à une entité «Brussels Airport», et ce avec effet rétroactif pour toutes les années. Cette adaptation (depuis avril 2019) a pour conséquence que les chiffres pour les 3 communes (et zones de police) concernées sont plus bas dans la production actuelle que dans les productions passées.

<sup>7</sup> À ce sujet, il faut faire remarquer que, dans les productions anciennes, ces faits étaient assignés aux Arrondissement/Province/Région de Bruxelles-Capitale. L'adaptation mentionnée ci-dessus s'applique désormais aussi à ces entités géographiques, depuis avril 2019 avec effet rétroactif pour toutes les années.

- **Crise corona:** les années 2020 et 2021 ont été des années singulières et atypiques en raison de la crise du coronavirus. Les mesures connexes de lutte contre le COVID-19 ont eu un impact évident sur la criminalité enregistrée, comme le montrent les notes des tendances des années précédentes. C'est un élément très important à prendre en compte lors de l'interprétation des statistiques de la criminalité au fil des ans.
- «Délits proactifs» par rapport aux «délits réactifs»:
  - Pour certaines catégories de délits (p. ex. *infractions en matière de drogues, séjour illégal sur le territoire, détention illégale d'armes, délits financiers et économiques*), les enregistrements sont étroitement liés à l'engagement fourni par les services de police. C'est ce que l'on appelle les «**délits proactifs**» («**criminalité quérable**»): plus on cherche (actions policières), plus on trouve (de faits). Plus on effectue de contrôles en matière de drogues, par exemple, plus on interpellera de personnes en possession de substances illicites et donc plus de P.-V. (**d'office**) seront rédigés. Une hausse dans les chiffres de tels délits ne signifie donc pas nécessairement qu'il y a aussi, réellement, une hausse de ces délits. Les évolutions sont davantage un **indicateur de l'activité policière**.
  - D'autres catégories de délits (p. ex. *les cambriolages, les vols à main armée, la violence contre les personnes, les dégradations*) dépendent moins de l'activité de la police. Ce sont des «**délits réactifs**» (**criminalité rapportée**). Le P.-V. est rédigé à la suite d'une **plainte** (déposée par la victime) ou d'une **déclaration** (établie par un tiers) auprès des services de police. Les évolutions sont plutôt un reflet des phénomènes qui ont réellement lieu MAIS elles peuvent également être influencées par un changement dans la **propension de la population à déclarer** un délit. Le Moniteur de sécurité (enquête auprès de la population) est un moyen d'estimer ce «chiffre noir» (*dark number*).
- Des **changements dans la législation** peuvent avoir une incidence sur les chiffres. On peut citer en exemple le nouveau code pénal sexuel qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022. Une telle modification de la loi nécessite un certain temps d'ajustement au niveau de la saisie des données structurées des procès-verbaux. Par conséquent, il peut y avoir un retard dans l'envoi des données vers la banque de données de la police. De plus, un certain nombre d'augmentations sont attribuables au fait qu'un nouveau code fait a récemment été créé pour les types de délits en question. Ou, à l'inverse, il y a des diminutions dues à la suppression de certains codes. Les augmentations et les diminutions correspondantes sont donc plus susceptibles d'être considérées comme «artificielles» et n'ont aucune signification fonctionnelle<sup>8</sup>.
- Pour cette raison, les chiffres de la catégorie principale Infractions contre les mœurs doivent être lus et interprétés avec prudence. La réforme de 2022 du droit pénal sexuel est une ligne de rupture qui se reflète dans les statistiques policières et devrait être prise en compte lors de l'interprétation des chiffres.
- Les statistiques policières de criminalité sont un indicateur de la criminalité enregistrée en Belgique mais elles ne permettent pas de refléter la charge de travail des services de police. Par exemple, certains phénomènes criminels font très souvent l'objet de **dossiers judiciaires et d'enquêtes** dans le contexte du **crime organisé**. Les enquêtes et les dossiers de ce genre impliquent rarement des crimes simples ou isolés, mais impliquent souvent différents types de faits criminels commis dans la même affaire: vols, coups et blessures, escroqueries, blanchiment d'argent, etc.

---

<sup>8</sup> En d'autres mots, la hausse ou la baisse n'indique pas si le phénomène s'est «aggravé ou amélioré».

- Au cours des dernières années, on a constaté que **le crime organisé est devenu de plus en plus complexe, numérique et international**, ce qui alourdit la charge de travail des policiers. En outre, le démantèlement de Sky ECC a considérablement augmenté le nombre de dossiers traités et la police continue à travailler sur des enquêtes qui peuvent prendre plusieurs années.
- Enfin, il faut garder à l'esprit qu'au niveau statistique un fait enregistré peut correspondre à la saisie d'une petite quantité de drogues mais peut également signifier la saisie de plusieurs tonnes de drogues. En résumé, les statistiques policières de criminalité ne permettent pas de cartographier la portée du travail d'enquête et la complexité des dossiers.

# COMPARAISONS GÉOGRAPHIQUES

## HIT-PARADES ET TAUX DE CRIMINALITÉ

Régulièrement, les médias publient des «hit-parades» où les communes sont comparées entre elles en matière de criminalité. On cherche en fin de compte à donner une réponse à la question: «Où y a-t-il le plus de criminalité?» Des communes de la même région, ou des communes réparties sur tout le pays «comparables» en raison de leur développement urbain similaire, sont donc comparées entre elles au niveau de la criminalité enregistrée. Ces comparaisons sont, la plupart du temps, établies sur base d'un taux de criminalité, à savoir **le nombre de faits enregistrés divisé par le nombre d'habitants**. Parfois, ce calcul est réalisé pour l'ensemble de la criminalité enregistrée, parfois pour certains types de délits.

Comparer les chiffres de la criminalité des communes en considérant uniquement le taux de population ne suffit **pas** pour établir une comparaison entre les communes de façon raisonnable. Établir une comparaison sur la base du taux de criminalité sur l'ensemble de la criminalité enregistrée est à déconseiller également étant donné que, en procédant de cette façon, chaque délit, sans tenir compte de sa gravité (p. ex. un assassinat par rapport à un vol de vélo), a le même «poids» dans les comptages.

## LE «NOMBRE D'HABITANTS» DANS LA COMPOSITION DES TAUX

Les communes diffèrent fortement l'une de l'autre sur d'autres critères que le nombre d'habitants. C'est ainsi que les villes sont un pôle d'attraction pour l'emploi, le commerce, l'enseignement, le tourisme, etc. Le nombre de personnes (auteurs et victimes potentiels) présentes sur leur territoire est quotidiennement beaucoup plus élevé que le nombre officiel des habitants inscrits sur leurs registres. Il est évident que ces personnes peuvent être des victimes potentielles et le flux quotidien de personnes crée en soi une force d'attraction pour les comportements criminels. Les communes du littoral connaissent une situation similaire à certaines périodes durant lesquelles la population s'accroît fortement. D'autres exemples sont fournis par les villes universitaires, les endroits touristiques, les galeries commerciales en dehors du centre-ville, etc. Il faut garder à l'esprit que, pour une commune qui connaît une différence importante entre la population officielle et celle présente chaque jour sur son territoire, **le taux de criminalité ne fournit pas toujours un aperçu précis** et ne la place donc pas davantage à la position correcte dans de tels hit-parades.

## IMPORTANCE D'UNE TYPOLOGIE DES COMMUNES APPROPRIÉE

Il est indiqué, pour comparer les communes entre elles, de faire appel à la typologie des communes, laquelle répartit celles-ci en catégories comparables (par exemple ville faiblement urbanisée, grande ville, commune à morphologie fortement urbanisée, etc.) au niveau de la morphologie, de l'équipement, etc. Comparer au sein d'une catégorie comparable fournit un aperçu plus réaliste. Cette typologie des communes est, à l'heure actuelle, soumise à révision, étant donné qu'elle est basée sur des données de 1991 et que sa précision a diminué. De surcroît, il est aussi difficile d'établir des comparaisons pour des

communes du même type, spécifiquement lorsqu'il s'agit des 5 grandes villes (Anvers, Gand, Bruxelles-ville, Charleroi et Liège). Les limites communales n'y correspondent pas toujours aux véritables «limites de la ville» (le tissu urbain uni). L'entité administrative peut être plus petite que ce que la ville est en réalité, à l'inverse les limites communales peuvent être plus étendues que les «limites de la ville». Ainsi, les taux de criminalité basés exclusivement sur le nombre d'habitants peuvent être corrompus parce que le dénominateur (= le chiffre de la population) est parfois trop grand ou trop petit.

---

## CRIMINALITÉ QUÉRABLE ET CRIMINALITÉ RAPPORTÉE

Si l'on veut travailler avec un taux de criminalité, il n'est certainement **pas** indiqué de le faire **sur l'ensemble de la criminalité enregistrée**, et ce en raison de la grande variété de délits (un vol de vélo n'est pas comparable à un meurtre). De plus, certains types de délits apparaissent très souvent et d'autres moins. Tous les types de délits ne mènent pas nécessairement à l'établissement d'un taux. Il faut faire une **différence** entre la «**criminalité quérable**» et la «**criminalité rapportée**», cette dernière étant enregistrée sur base d'une plainte de la victime (p. ex. cambriolage), et pour laquelle la propension à déclarer dépend plus du type de délit que de l'environnement spatial. Concernant la «criminalité quérable» (p. ex. délits en matière de drogues), le nombre d'enregistrements peut varier fortement en fonction du **degré d'activité de la police** dans certains domaines criminels. S'il n'y a pas ou peu d'activité policière dans un certain domaine, ce type de criminalité n'est que peu ou pas détecté. À l'inverse, une action policière bien située peut refléter une détection considérable. L'important est de savoir que cette activité policière est déterminée par des mesures de priorité dans la politique de sécurité qui peut varier géographiquement.

---

## AUTRES VARIABLES CONTEXTUELLES POUR ÉTABLIR UN TAUX

Un taux ne doit pas toujours se baser sur le nombre d'habitants. Quelques alternatives sont d'ailleurs fournies par les rapports sous forme de carte que l'on peut consulter dans la partie interactive du site. En ce qui concerne le vol de voiture et le vol dans un véhicule, le lien peut être établi avec le **nombre de véhicules immatriculés**<sup>9</sup>, pour le cambriolage dans habitation avec le **nombre d'unités de logement** et pour la violence intrafamiliale avec le **nombre de ménages**.

---

<sup>9</sup> Concernant le nombre de véhicules immatriculés, il faut faire remarquer que les voitures de leasing sont attribuées à la commune où le siège social de la société de leasing est situé et non à la commune où l'utilisateur du véhicule habite, ce qui, en conséquence, peut fausser le taux dans les communes sur le territoire desquelles ces sociétés de leasing sont établies.

### *Définitions et sources des variables de contexte utilisées:*

- **Véhicule** (source: SPF Économie): le parc de véhicules fournit un aperçu de tous les véhicules motorisés immatriculés en Belgique à la date du 1er août. Cette immatriculation mentionne l'adresse de la résidence principale dans le cas d'une personne physique et l'adresse du siège social dans le cas d'une personne morale (par exemple les voitures de société).
- **Habitation** (source: SPF Économie): bâtiment ou partie d'un bâtiment destiné à être habité par une famille ou utilisé comme tel, peu importe si la famille est composée d'une personne seule ou de plusieurs personnes et où les différentes activités familiales (habiter, dormir, préparer le repas, etc.) peuvent y être exercées. Dans ce sens, ne sont pas considérées comme habitation les chambres dans des bâtiments de séjour collectifs comme les cloîtres, les cliniques, les hôpitaux, les maisons de retraite, etc.
- **Ménage** (source: SPF Économie): le ménage se compose d'une personne qui vit habituellement seule, ou de deux ou plusieurs personnes, apparentées ou non, qui occupent habituellement la même habitation et y vivent ensemble. Les statistiques des ménages sont extraites du fichier de la population du Registre national.

# TENDANCES 2022-2023

## POINTS D'ATTENTION POUR LA COMPARAISON ENTRE ANNÉES

Toutes les comparaisons (en chiffres absolus ou en pourcentages) entre 2023 et 2022 concernent toujours l'année complète, au niveau national, sauf mention contraire. À cet égard, il faut toujours garder à l'esprit que les faits commis en 2023 ont eu moins de temps pour être enregistrés dans la Banque de données nationale générale que ceux ayant été perpétrés en 2022. En d'autres termes, il n'est pas exclu qu'une baisse constatée pour le moment dans les faits enregistrés en 2023 par rapport à 2022 (concernant une certaine catégorie d'infractions et/ou une zone géographique déterminée) puisse encore, au final, résulter en un statu quo ou même en une légère hausse. Cependant, plus la baisse constatée aujourd'hui est importante, moins il y a de chances que cette tendance ne s'inverse. Naturellement, il existe un lien avec le degré de complétude, comme cela a été expliqué ci-dessus. Par contre, une hausse constatée à l'heure actuelle restera logiquement toujours une hausse.

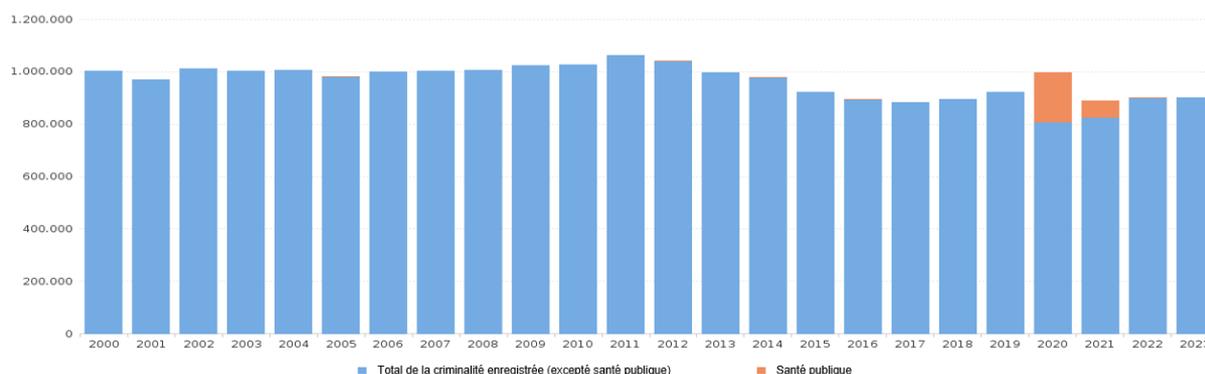
Il faut également attirer l'attention sur le fait que les années 2020 et 2021 étaient des années singulières et atypiques en raison de la crise du coronavirus. Les mesures connexes de lutte contre le COVID-19 ont eu un impact évident sur la criminalité enregistrée, comme le montrent les notes des tendances des deux années. Ceci est un élément très important, qui doit être pris en compte lors de l'interprétation des statistiques de la criminalité au fil des ans.

Dans ce qui suit, nous allons d'abord considérer le chiffre total de la criminalité enregistrée. Ensuite, nous mettrons en évidence la part la plus importante des formes de délits, les vols, section suivie de quelques hausses notables. Pour terminer, quelques baisses marquantes seront expliquées.

## TOTAL DE LA CRIMINALITÉ ENREGISTRÉE

Pour 2023 (date de perpétration), le nombre de délits (= infractions au Code pénal et infractions aux Lois spéciales comme la Loi sur les drogues, la Loi sur les armes, la Loi sur les étrangers, etc.) enregistrés dans les procès-verbaux par les services de police (Polices locale et fédérale) a atteint un total de **902 059 faits**. Ce chiffre représente un statu quo (+0,2%) par rapport à 2022 (899 929 faits).

Graphique 1: nombre de faits criminels enregistrés au cours des années



Compte tenu des **éventuelles saisies tardives** (délits qui ne sont momentanément pas encore traités dans les chiffres), on peut raisonnablement s'attendre à ce que ce statu quo résultera en une (légère) hausse par rapport à 2022. Outre les saisies tardives, il est également relativement fréquent, pour certaines catégories de délits, que la **police ne soit informée que tardivement** des faits (p. ex.: une personne est victime d'un fait de mœurs au cours du printemps 2023 mais ne porte plainte qu'un an plus tard). Cet effet (certes de bien moindre importance) peut lui aussi avoir pour conséquence, dans le cadre de publications ultérieures, que les chiffres d'une année de perpétration antérieure augmentent encore. À chaque nouvelle publication (4 fois par an), l'ensemble des chiffres des années antérieures est dès lors complété sur la base de ce qui a entre-temps été introduit dans la Banque de données nationale générale, et ce afin de fournir un aperçu le plus exhaustif possible.

De plus, une tendance nationale (globale ou portant sur un phénomène spécifique) n'exclut pas que, à d'autres niveaux géographiques (p.ex. provincial, communal), on observe une tendance inverse. Il se peut très bien, par exemple, que les cambriolages dans les habitations diminuent au niveau national mais qu'ils augmentent néanmoins dans de nombreuses communes.

Il ne faut naturellement pas oublier qu'un chiffre global comme celui-là est un agrégat de types de délits très divers, tant au niveau du contenu que de la gravité. La même évolution ne se déroule cependant pas dans tous les phénomènes criminels. Dans ce qui suit, nous examinerons plus profondément un certain nombre de phénomènes qui ont connu une hausse ou une baisse au cours de l'année écoulée.

La plus grande part (30%) des délits enregistrés est représentée par les faits de **vol et extorsion**, et ce sous leurs différentes formes (cambriolages dans bâtiments, vols de voitures, vols avec violence, etc.). En 2023, 271 388 faits de vol et extorsion ont été enregistrés, ce qui représente une hausse en chiffres absolus (+3 672 faits) en comparaison avec 2022 (267 716 faits), mais une relative stabilité en chiffres relatifs (+1,4%). Comparé à la période pré-corona (2019 - 311 611 faits), une forte baisse est encore toujours constatée (-40 223 faits ou -12,9%).

Graphique 2: nombre de faits enregistrés en matière de vol et extorsion



Les **cambriolages dans bâtiments** peuvent être répartis en 3 groupes en fonction de la destination du bâtiment:

1. habitations;
2. bâtiments publics;
3. entreprises ou commerces.

Au sein de ces 3 types de bâtiments, les cambriolages dans habitation y représentent un peu plus de 75 % du total, ce qui n'est pas anormal étant donné qu'il y a beaucoup plus d'habitations que d'autres bâtiments.

Les cambriolages dans bâtiment présentent une forte baisse, laquelle est à attribuer totalement à la baisse au niveau des **cambriolages dans habitation**. Il s'agit d'une baisse de 3 119 faits (-7,7%), de 40 579 (2022) à 37 460 (2023). C'est le chiffre le plus bas jamais enregistré en matière de cambriolage dans habitation à l'exception des années corona, 2020 et 2021. À cet égard, on peut faire remarquer que les faibles chiffres sans précédent de 2020 et 2021 sont fortement liés aux mesures de lutte contre le coronavirus. En raison de la fermeture de certaines entreprises, commerces et boutiques et du travail à domicile obligatoire, les gens étaient davantage à la maison que d'habitude. Les frontières nationales qui ont été temporairement fermées et les contrôles frontaliers associés, l'interdiction de voyager, le couvre-feu du soir et de la nuit ont également joué un rôle.

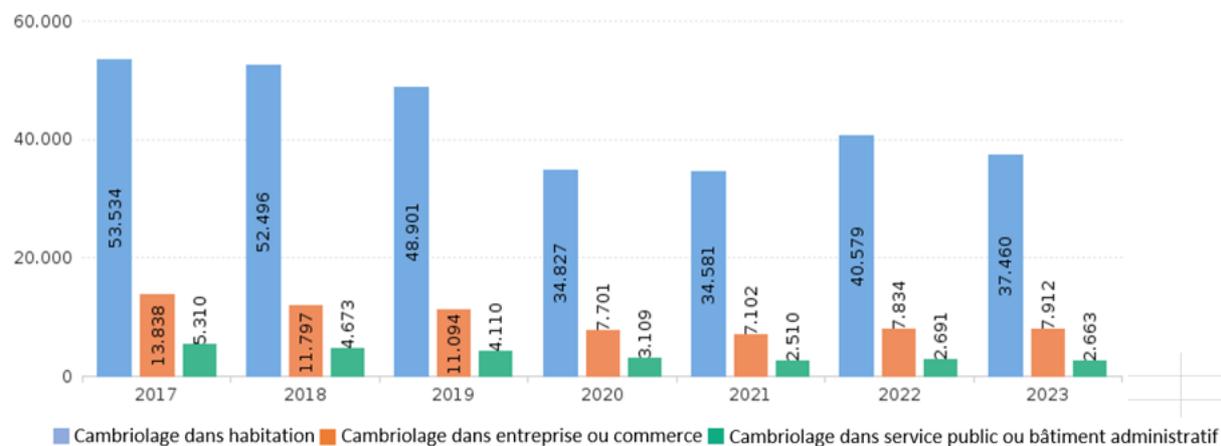
Dans ce cadre, on peut ajouter que près de 38% des enregistrements sont des tentatives de cambriolage et près de 62% des cas sont des faits accomplis.

Les périodes de prédilection pour commettre ces cambriolages sont les mois d'hiver. Durant ces mois sombres, l'obscurité survient plus tôt le soir et il fait sombre plus longtemps le matin, ce qui diminue les chances de détection.

Malgré cette baisse, les cambriolages restent une priorité, étant donné l'important impact de ce type de fait sur le sentiment de sécurité des citoyens. C'est pourquoi le cambriolage est aussi inscrit comme priorité dans la plupart des plans zonaux de sécurité (PZS).

Les **cambriolages dans entreprise ou commerce** (+1%) et les **cambriolages dans service public ou bâtiment administratif** (-1%) restent stables en comparaison avec 2022.

Graphique 3: nombre de faits enregistrés en matière de cambriolages dans bâtiment



Concernant le **vol de véhicules**, le nombre d'enregistrements en matière de vol de voiture (5 727 faits), de vol de moto (890 faits) et de vol de vélomoteur (2 730 faits) affiche un statu quo en comparaison avec 2022, année au cours de laquelle 5 377 (voiture), 914 (moto) et 2 639 (vélomoteur) faits avaient respectivement été enregistrés. Pour les **vols de vélo**, une baisse de 3,6% (-1 111 faits) est observée. 29 763 faits de vol de vélo ont été enregistrés en 2023 pour 30 874 enregistrements comptabilisés en 2022.

Fin avril 2023, un nouvel instrument de lutte contre le vol de vélo a été officiellement lancé, à savoir la plate-forme nationale d'enregistrement de vélos (avec accès pour la police) Mybike. Sur ce registre central des vélos (gratuit et libre d'accès), chacun en Belgique peut enregistrer son vélo et l'identifier à l'aide d'un autocollant unique gratuit et ainsi mieux le protéger contre le vol.

La présence de cet autocollant permanent peut décourager les voleurs potentiels. Grâce à l'enregistrement dans ce registre central, la police pourra identifier et contacter les propriétaires légitimes.

Un certain nombre d'autres formes de vol connaissent toutefois une tendance à la hausse, comme c'est le cas pour le **vol à la tire**, lequel connaît une forte hausse, tant en chiffres relatifs qu'en chiffres absolus: 27 083 faits de vol à la tire ont été enregistrés en 2023 alors que 23 955 faits avaient été saisis en 2022. Cette hausse représente une augmentation de 13,1% (+3 128 faits).

Graphique 4: nombre de faits enregistrés en matière de vol à la tire



Entre 2012 et 2017, le vol à la tire a connu une tendance à la baisse, mais cette tendance a été interrompue en 2018. En 2020, une forte baisse est à attribuer aux mesures prises dans le cadre de la crise corona pour ensuite reprendre une tendance à la hausse (jusqu'au niveau de 2018). Il est à remarquer que cette hausse se manifeste le plus dans la Région de Bruxelles-Capitale (+2 810 faits ou +19,6%). La plupart des faits sont commis sur la voie publique et dans les gares de chemin de fer et les stations de métro.

Le **vol à l'étalage** (24 021 faits) et le **vol à l'arraché** (5 561 faits) ont connu chacun une hausse de 754 faits, soit respectivement une augmentation de 3,2% et 15,7%.

Enfin, une hausse de 2 306 faits (+6%) est également à noter en ce qui concerne le **vol dans ou sur un véhicule** (40 893 faits), lequel répond à la définition suivante: vol ou extorsion, avec ou sans violence, peu importe le lieu, d'objets se trouvant dans ou sur une voiture (voiture voyageur, camion, bus, etc.) ou une moto. Malgré la hausse, il s'agit, à l'exception de la période corona, d'un des enregistrements les plus bas jamais effectués en la matière. Les objets les plus volés, dans ce cadre, sont la carte d'identité et/ou le passeport, le permis de conduire, l'argent, les cartes de banque ou de crédit et les ordinateurs et leurs accessoires.

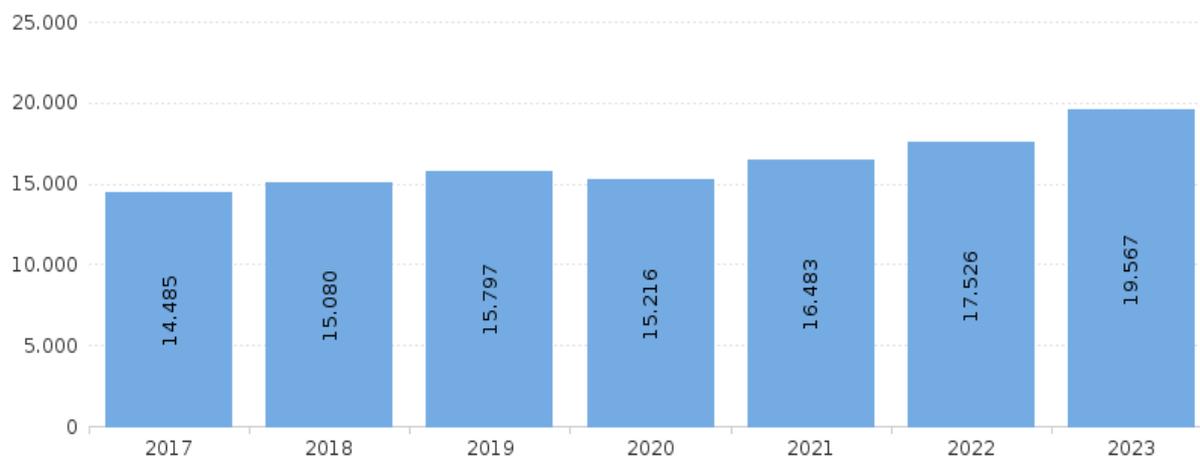
## HAUSSES NOTABLES

Dans la catégorie principale de la législation sur les étrangers, on constate une augmentation de 3 706 faits (ou +10,6 %). Ce chiffre est équivalent à celui de 2018, mais inférieur à celui de 2019. Cette augmentation est principalement attribuable aux enregistrements en matière de (trans)migration illégale (+3 805 faits ou + 11 %).

À cet égard, l'augmentation est principalement observée en matière de **séjour illégal** (+2 430 faits ou +11,9%). Ces infractions constituent une forme typique de **criminalité quérable**. Cela signifie que plus on cherche (actions ou contrôles), plus on constate d'infractions et plus on les enregistre. Les actions menées dans et autour de la gare de Bruxelles-Midi à la fin du mois d'août 2023 en sont un exemple. Ces infractions sont pour la plupart constatées dans les grandes villes comme Bruxelles, Anvers, Charleroi, etc.

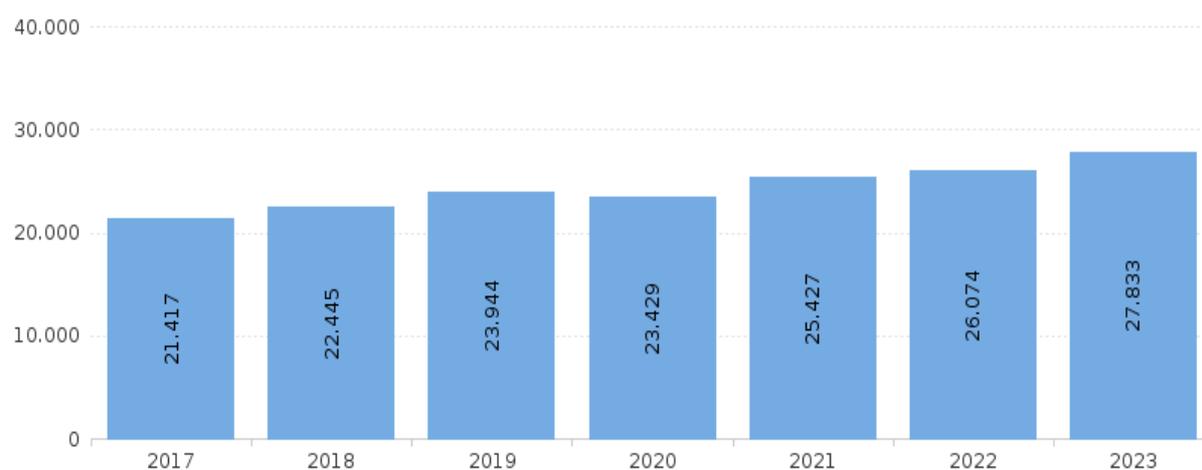
Une autre augmentation est à noter en matière de **législation sur la protection de la jeunesse** (+2 041 faits ou +11,7%). Il s'agit d'infractions à la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait. Il s'agit de situations de mineurs en danger (MD), de violation des conditions imposées par le juge de la jeunesse (assignation à résidence, prise en charge de certains mineurs, interdiction de pénétrer dans un certain lieu). Cette hausse a évolué comme suit: de 17 526 infractions en 2022 à 19 567 infractions enregistrées en 2023. La plus forte augmentation s'est produite en Flandre (+ 1 567 infractions), suivie par la Région wallonne (+ 476 infractions). En Région de Bruxelles-Capitale, les chiffres restent stables.

Graphique 5: nombre de faits enregistrés en matière de législation sur la protection de la jeunesse



En outre, on observe une augmentation de 1 759 infractions (ou +6,8%) du nombre de faits enregistrés en matière de **harcèlement**. Pour être complet, 26 074 faits de harcèlement ont été enregistrés en 2022, chiffre qui est monté à 27 833 enregistrements en 2023. Le harcèlement, également connu sous le nom de *stalking*, désigne le harcèlement d'une personne spécifique alors que l'on savait ou aurait dû savoir que ce comportement perturberait gravement la tranquillité d'esprit de cette personne. Cette infraction a été introduite après qu'il a été constaté que le harcèlement n'était souvent que le précurseur d'un délit plus grave. L'auteur de l'infraction peut agir par passion (par exemple un ex-partenaire), mais ce n'est pas nécessairement le cas. Jusqu'en avril 2016, il s'agissait d'un délit constaté sur base d'une plainte. Cela signifie que la victime devait déposer une plainte, faute de quoi aucune poursuite n'était possible.

Graphique 6: nombre de faits enregistrés en matière de harcèlement



Depuis début décembre 2023, l'alarme mobile harcèlement est déployée sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit d'une mesure de protection des victimes de violences conjugales, inscrite dans la loi «Stop féminicide» votée en juin 2023, au même titre que l'interdiction temporaire de résidence, l'interdiction de contact et la non-divulgateion de l'adresse du domicile.

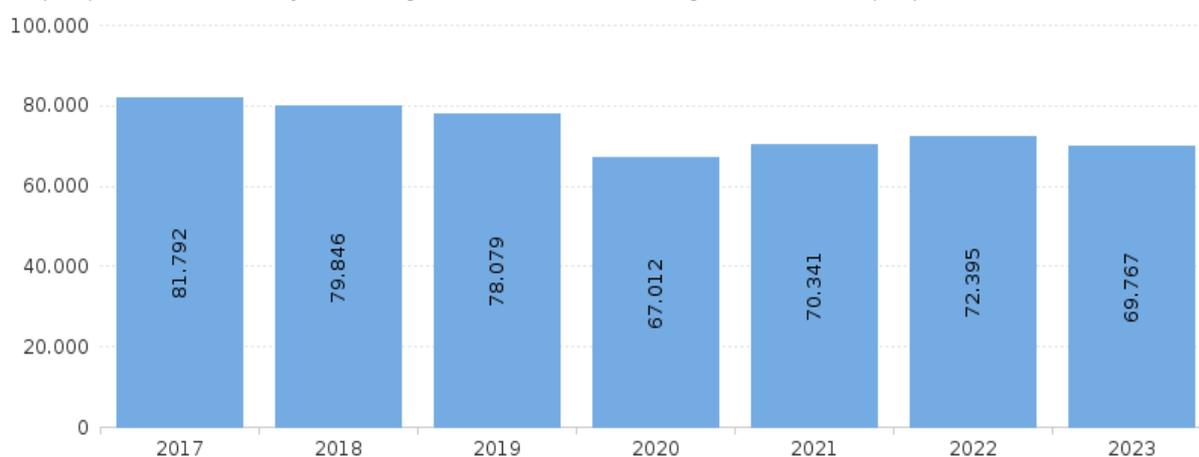
L'alarme mobile harcèlement est un bouton d'alarme connecté par Bluetooth au smartphone de la victime ou à un smartphone fourni. En appuyant sur le bouton en cas de menace, la victime alerte discrètement le Centre d'information et de communication (CIC) de la police. Le CIC peut à son tour informer rapidement la zone de police concernée. L'équipe de policiers appelée à intervenir reçoit des détails sur les circonstances spécifiques (contexte, antécédents, personnalité de l'auteur, possession éventuelle d'une arme, etc.).

## BAISSES NOTABLES

Dans la catégorie principale **dégradation de la propriété**, on observe une diminution, passant de 72 395 enregistrements en 2022 à 69 767 faits en 2023. Il s'agit d'une diminution de 2 628 faits (-3,6 %). Le nombre d'enregistrements diminue légèrement tant pour les incendies involontaires que pour les incendies volontaires, avec des baisses respectives de 474 faits (-14,4%) et 325 faits (-8,7%) par rapport à 2022.

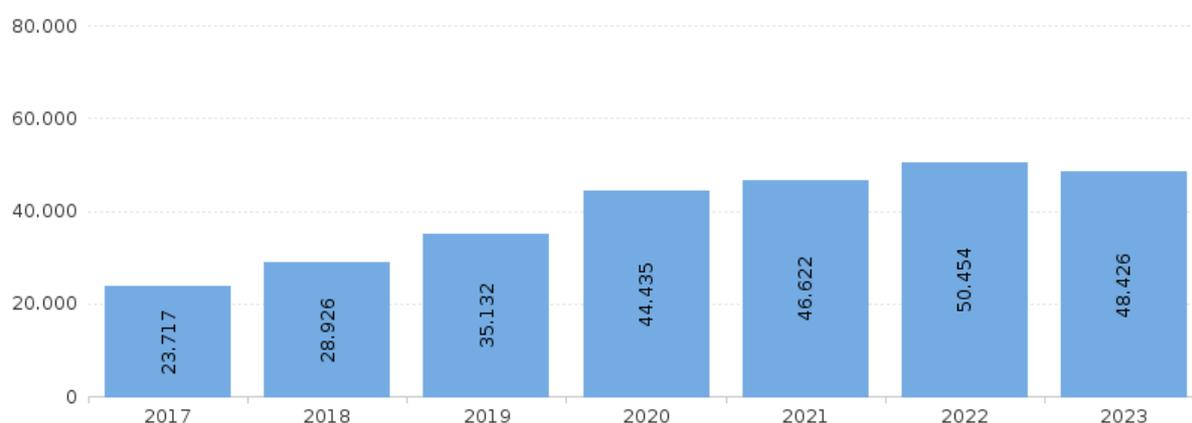
La baisse la plus marquée concerne les actes de **vandalisme**, avec 1 689 faits de moins enregistrés en 2023 qu'en 2022 (-2,6 %). Les actes de vandalisme comprennent les graffitis et les dégradations de clôture, qui restent relativement stables, mais la baisse concerne surtout les autres actes de vandalisme sur les biens immobiliers et, dans une moindre mesure, les dégradations de véhicules.

Graphique 7: nombre de faits enregistrés en matière de dégradation de la propriété



Une diminution est également observée en matière d'**escroquerie**, de 2 028 faits (soit -4%). S'agissant des faits d'**escroquerie sans internet**, ils ne diminuent que très légèrement, de 157 faits (-1,8%). La baisse susmentionnée est principalement due à une diminution de la **fraude par internet**. Ce délit se réfère à toutes les formes d'escroquerie commises par le biais d'internet. Il peut donc s'agir de la fraude à l'achat et à la vente en ligne (par exemple, l'achat en ligne d'un objet qui n'est jamais livré), la fausse loterie, la fraude à l'émotion (fausse charité ou fraude à l'amitié), la fraude à l'identité (vol et abus), etc. Ces infractions ont connu une forte tendance à la hausse ces dernières années. En 2023, une légère diminution, de 1 871 faits (-4,5%), peut être enregistrée pour la première fois.

Graphique 8: nombre de faits enregistrés en matière d'escroquerie



Les actions de sensibilisation et les campagnes de prévention ont-elles l'effet escompté? Les citoyens sont-ils plus attentifs aux escroqueries? Ou y a-t-il une diminution possible de la propension à signaler les escroqueries? Dans l'une de ses questions, le Moniteur de sécurité 2024 évalue la victimisation possible et la volonté de signaler les escroqueries sur Internet.

Enfin, une diminution peut être observée en matière d'**infractions contre la foi publique**. Il s'agit d'infractions portant atteinte à la confiance dans l'authenticité de certains actes, objets, etc. Ainsi, 14 829 infractions ont été enregistrées en 2023. Il s'agit d'une diminution de 2 046 infractions (-12,1%) par rapport à 2022 (16 875 infractions).

Graphique 9: nombre de faits enregistrés en matière d'infractions contre la foi publique



La diminution est la plus prononcée pour les **faux en écritures** (-1 001 faits ou -14,4%), rubrique qui reprend les faux en écritures (-380 faits ou -9,8%) et l'usage de faux en écritures et écritures falsifiées (-621 faits ou -17,2%). Les faits en matière d'**usurpation** (c'est-à-dire le fait de s'attribuer une qualité sans en avoir le droit ou sans réunir les conditions nécessaires pour le faire) diminuent également, de près de 10% (-696 faits).